

**Interview accordée à Cameroun Tribune
le 1^{er} septembre 2015 par Laurent ESSO, ministre d'Etat,
ministre de la Justice, garde des Sceaux.**

Monsieur le Ministre d'Etat, lors de votre exposé au Conseil de Cabinet du 28 août dernier, vous avez rapporté qu'il y a 26.702 détenus dans les prisons du Cameroun qui n'ont qu'une capacité de 17.000 places. Comment en est-on arrivé là ?

Le sujet est complexe. La surpopulation carcérale est due d'abord au fait qu'il y a de nombreuses procédures en matière pénale, qui entraînent la détention provisoire des mis en cause. Il y a aussi beaucoup de décisions de condamnation qui entraînent l'incarcération des personnes concernées. Ce qu'on oublie souvent c'est qu'il y a également l'exécution des contraintes par corps, qui concernent des personnes qui doivent s'acquitter d'une amende ou des frais de justice. Elles n'arrivent pas à le faire et elles sont incarcérées pour ce motif. A cela il faut ajouter, notamment dans la région de l'Extrême-Nord, des personnes incarcérées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. C'est vrai que ce volet dépend du Ministère de la Défense, car ces procédures sont suivies par le Tribunal Militaire. Mais les personnes concernées sont détenues dans nos prisons.

Il y a un autre phénomène qui est celui des lenteurs judiciaires. Le respect de la procédure pénale par tous les acteurs, appelle l'observation d'un certain nombre de règles, dont la prise en compte n'accélère pas forcément le traitement des affaires. Il y a par exemple le respect des droits de la défense, qui impose des délais pour la prise d'un certain nombre d'actes. Il y a également à l'audience, les débats qui imposent l'interrogatoire, les contre-interrogatoires des parties et des témoins par les mis en cause, les parties civiles, les avocats, le ministère public..., le réexamen de certains aspects du dossier, les contestations soumises à l'appréciation du Tribunal, les exceptions de procédures et les nullités de procédure que soulèvent parfois certains plaideurs. Il y a aussi les demandes de renvoi introduites par les parties pour des raisons diverses, les voies de recours exercées contre certaines ordonnances ou certains jugements avant dire droit, les demandes d'expertise et de contre-expertise... et j'en passe. Tout ceci fait que, souvent, une affaire n'est pas jugée au rythme que l'aurait souhaité l'opinion. Mais au plan judiciaire, ceci est tout à fait normal, parce que ces mesures sont prévues par la loi. Il faudrait peut-être seulement souhaiter que les parties n'en abusent pas.

Nous pouvons aussi évoquer la masse de travail. Il est difficile pour une juridiction qui tient une audience correctionnelle en collégialité, de traiter plus de 100 dossiers en une séance. Il y a de ce fait beaucoup de renvois, certains renvois étant également dus à la mise en état des dossiers nouvellement enrôlés. La conséquence de tout ce que je viens d'évoquer est bien évidemment, l'accroissement du nombre de détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés définitifs.

Mais on observe que les prisons sont débordées...

Les prisons ont été construites avec une capacité d'accueil que l'on ne peut pas modifier en fonction de l'accroissement du nombre de détenus. La prison centrale de Kondengui par exemple, a été

construite pour une capacité d'accueil de 1.500 personnes. Dans les années 60, cela paraissait suffisant. Mais aujourd'hui nous sommes à 4.234 détenus. La prison de New-Bell à Douala a été construite à l'époque coloniale, avec une capacité d'accueil de 500 places. Des travaux d'aménagement ont été faits au fil des ans et nous en sommes à 960 places. Mais il y a 3.150 détenus. Les autres prisons du Cameroun, connaissent les mêmes problèmes. La prison de Monatélé par exemple a été construite avec une capacité d'accueil de 150 places. Aujourd'hui, elle compte 478 détenus. La prison de Bertoua construite avec une capacité d'accueil de 120 places, en est à 680 détenus. La prison de Maroua construite avec une capacité d'accueil de 350 places, compte 1.360 détenus. La prison de Nkongsamba qui a été construite avec une capacité d'accueil de 200 places, est à 432 détenus. La prison de Bafoussam, construite avec une capacité d'accueil de 600 places, compte 857 détenus.

Quelles est donc l'importance accordée par la politique pénitentiaire du gouvernement à ce problème ? Est-ce le volet infrastructure qui doit être amélioré ou il faut plus des mesures ?

Le volet infrastructure peut être amélioré. Actuellement le Gouvernement est en train de réaliser un programme de construction ou d'aménagement de prisons, pour décongestionner les existantes. Nous pouvons citer les travaux de construction de la prison de Ngoma, une localité sur la route Douala-Bonepoupa dans le Littoral. Les travaux ont déjà commencé et il y est prévu 5.000 places sur une superficie de 30 hectares. Les travaux de construction des prisons de Bali-Nyongha, Baham, Ngoumou, Bengbis, Ntui, Banguem, Moundemba, sont en cours, bien que certains d'entre eux soient arrêtés pour un complément de financement. Des aménagements sont faits dans certaines prisons en vue du transfert des détenus. C'est le cas de Yoko et de Tcholliré 2. De nouvelles prisons ont été créées à Mbankomo, Touboro, Batibo, Bandjoun, Menji, Tombel et Limbe. Il reste à régler les problèmes d'ordre budgétaire en vue du lancement des travaux.

La difficulté à laquelle il faudra apporter une solution, c'est l'organisation du fonctionnement de ces structures après transfèrement des détenus. Lorsque vous déplacez des détenus, prenons le cas de la prison de Yoko, pour désengorger la prison de Yaoundé, il faut tenir compte du fait que, à Yaoundé, il y a des familles qui viennent donner un complément pour l'alimentation de leurs parents détenus ou même des médicaments. Si nous déplaçons donc des détenus pour Yoko, nous allons décongestionner la prison de Yaoundé certes, mais comment va-t-on faire pour faciliter la tâche à ceux qui veulent rendre visite à leurs parents détenus et déplacés?

Notre réflexion porte aussi sur la possibilité de créer des établissements pénitentiaires à côté de certaines juridictions, afin de limiter autant que possible les charges liées à l'extraction des détenus devant comparaître devant les juges d'instruction ou devant les juridictions de jugement. Cela nécessite beaucoup de moyens. Nous voulons véritablement améliorer les conditions de détention. Et comme je l'ai fait observer lors du Conseil de Cabinet que vous avez évoqué, en dehors du Gouvernement, peu de femmes et d'hommes politiques se préoccupent de ce problème dans leurs programmes. Les élites sont bien conscientes de ce que, les électeurs sont plus sensibles aux projets tels que la construction des écoles, des hôpitaux, des routes et autres investissements, qui paraissent plus prestigieux pour le rayonnement de leurs localités.

A cet égard, n'est-il pas envisageable de ressusciter le concept de prisons de production qu'on a connu dans le passé notamment à Buea?

En effet, nous pensons réhabiliter la prison de production de Buea, d'autant plus que la réglementation prévoit des prisons de production qui devraient permettre aux condamnés de participer, par leur travail, à l'effort national de développement. En vue de l'encadrement des détenus dans ces structures, nous avons déjà recruté et formé à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, 2 ingénieurs de génie civil, 2 ingénieurs d'agriculture, 2 médecins vétérinaires, 10 agents techniques d'agriculture, 10 agents techniques d'élevage.

En attendant, ces personnels sont déjà affectés dans les administrations et dans les prisons existantes pour l'encadrement des détenus. L'on oublie souvent que la peine d'emprisonnement, c'est la privation de liberté avec astreinte au travail. L'astreinte au travail est un élément constitutif de la peine d'emprisonnement. C'est à l'occasion de ce travail, lorsqu'il est rémunéré, que le prisonnier constitue son pécule. Si donc la prison de production est remise en place, nous pouvons avoir des denrées alimentaires ou des produits de l'élevage qui permettraient non seulement de compléter la ration journalière du détenu, mais également de vendre cette production sur le marché. Et l'on pourrait rendre ainsi plus substantiel le pécule des détenus. Mais les prisons de production appellent à une organisation de travail importante. C'est dommage que ce qui a été fait à Buea à l'époque, fût perdu de vue. Mais nous sommes en train de vouloir reconstituer cela. Une étude est en cours.

Qu'est-ce qui est envisagé à Maroua ?

A Maroua, nous avons renforcé les mesures de sécurité du pénitencier. D'autres mesures sont en cours pour nous permettre de désengorger cet établissement. La prison de Maroua avait une capacité d'accueil de 350 personnes. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ses effectifs ont considérablement augmenté. Au fur et à mesure que les dossiers concernant les mis en cause seront traités par le Tribunal Militaire, des mesures de désengorgement seront progressivement appliquées par des transfèrements. N'oublions pas que la loi portant répression des actes de terrorisme a confié aux juridictions militaires, la compétence pour connaître de ces faits en premier ressort. Les juridictions de droit commun n'intervenant qu'en appel (Cour d'Appel) ou en cassation (Cour Suprême).

Au niveau de la procédure, quelles sont les mesures envisagées à court terme ?

Je voudrais d'abord rappeler que les procédures, en matière pénale, sont d'ordre législatif et que toute modification devrait intervenir par la loi. Une autre piste législative est également envisagée. C'est celle des peines alternatives qui pourraient permettre de sanctionner les coupables à exécuter des travaux d'intérêt général, plutôt que de prononcer à leur encontre des courtes peines d'emprisonnement. Seulement, tout cela devrait être attentivement étudié, car la mise en œuvre n'est pas forcément évidente. S'il y a des peines alternatives cela voudrait dire que nous aurons besoin d'un corps professionnel capable de suivre la mise en œuvre de ces peines. Les pays qui ont tenté cette expérience ont vu que les mesures d'accompagnement coutaient très chères. Nous sommes en train de réfléchir sur le sujet.

S'agissant de la surpopulation carcérale liée à la lutte contre le terrorisme, je voudrais quand même rappeler que, le Président de la République Son Excellence Paul Biya, en faisant voter une loi sur le sujet, a choisi le traitement judiciaire du problème. Une loi a été votée, qui fixe une procédure judiciaire à suivre pour la répression des actes de terrorisme. Il faut reconnaître au Cameroun, un Président légaliste et respectueux des Droits de l'homme. Les personnes qui sont poursuivies pour actes de terrorisme sont jugées devant des juridictions instituées, défendues, peuvent exercer des voies de recours et bénéficient de toutes les mesures judiciaires conduisant au recours en grâce. Je le répète, la démarche camerounaise est une démarche moderne, légaliste, respectueuse des Droits de l'homme. C'est tout à l'honneur de notre pays. Comme vous le voyez Monsieur Mbella, le Gouvernement, sur le sujet, fait le maximum, au vue des moyens disponibles.

Nous voulons davantage créer des tribunaux. Nous voulons davantage créer des pénitenciers. Nous voulons faire en sorte que la carte pénitentiaire s'arrime à la carte judiciaire. Le problème n'est pas spécifique au Cameroun. La plupart des pays, même les plus avancés, sont confrontés à cette difficulté. Et comme je l'avais déjà annoncé, lors de la prochaine réunion des Chefs de Cours, un seul sujet sera à l'ordre du jour : la surpopulation carcérale.

Propos recueillis par George MBELLA